



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



16 juillet 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize juillet deux-mille-dix-huit (16 juillet 2018) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Réjean Nantel

Est absent : M Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 161.07.2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 JUILLET 2018**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres sur invitation numéro 2018-05 pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2018-2019 : autorisation;
 - 6.2. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2018-03 : Approbation des comptes soumis;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2017;
 - 7.2. Contribution municipale à la Fondation CHDL-CRHV;



- 7.3. Demande d'aide financière dans le cadre du programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);
- 8. Travaux publics**
- 8.1. Appropriation de fonds pour un mandat à un ingénieur;
- 8.2. Bail de location pour entreposage - Autorisation de signature;
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2018-016 sur le lot 5010150, situé au 127 à 127A rue du Collège (0926-89-3972);
- 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-014 concernant la propriété sise au 7189 à 7191 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5010320 (0927-73-8512);
- 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-017 concernant la propriété sise au 7531 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5010269 (0927-54-7469);
- 9.4. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour réduire la vitesse de circulation sur une partie du chemin de la Gare;
- 9.5. Appropriation de fonds pour l'achat d'un conteneur anti-ours;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique;
- 11.2. Appropriation de fonds pour la réfection de l'atelier des chutes;
- 11.3. Bail de location pour le bâtiment situé au 7404, boulevard Curé-Labelle – Autorisation de signature;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2018-297 modifiant le règlement 2015-254 relatif au remplacement des puisards;
- 14.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2018-298 modifiant le règlement 2015-255 concernant une aide financière pour le remplacement des puisards;
- 14.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2018-300 modifiant le règlement numéro 94-147: Constitution d'un fonds de roulement;
- 14.4. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2018-294 modifiant le plan d'urbanisme afin de permettre la relocalisation d'un CHSLD et d'un CLSC;
- 14.5. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2018-295 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme;
- 14.6. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2018-296 modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage;
- 15. Comptes**
- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée



5. RÉS. 162.07.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

6.1 RÉS. 163.07.2018 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2018-05 POUR L'ACHAT D'ABRASIF (SABLE) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2018-2019 : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2018-2019.

Adoptée

6.2 RÉS. 164.07.2018 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2018-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 de la compagnie Les Entreprises Doménick Sigouin inc. au montant total de 101 232,00 \$, moins la retenue contractuelle de 10%, soit 91 108,80 \$, plus les taxes, tel qu'approuvée par Isabelle Labrie, ingénieure, en date du 16 juillet 2018.

Que la dépense liée au présent contrat (sans la conduite d'aqueduc optionnelle) au montant de 61 588,80 \$, plus les taxes, soit prise à même le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 et, si requis, à même le règlement d'emprunt numéro 2018-289.

Que la dépense liée à la conduite d'aqueduc optionnelle au montant de 29 520,00 \$, plus les taxes, soit prise à même l'excédent affecté à l'aqueduc.

Adoptée

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017.



7.2 RÉS. 165.07.2018 CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA FONDATION CHDL-CRHV

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRHV) est de développer, avec la communauté des Hautes-Laurentides, un véritable partenariat qui lui permet d'apporter aux intervenants les outils nécessaires pour offrir à la population de meilleurs soins médicaux et des services de santé adéquats;

CONSIDÉRANT QUE sa mission est de promouvoir des services de santé de qualité, de soutenir le développement technologique de l'établissement et d'améliorer la qualité de vie des usagers;

CONSIDÉRANT QUE pour en assurer la réussite, elle doit bénéficier de ressources financières provenant du milieu et, qu'à cette fin, elle demande aux municipalités de la région de contribuer à la hauteur d'un dollar (1\$) par habitant, ce qui représente environ 2 500\$ par année pour Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser, à partir du 1^{er} janvier 2019, une contribution financière annuelle de 1\$ par habitant à la Fondation CHDL-CRHV.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au président de la Fondation CHDL-CRHV.

Adoptée

7.3 RES. 166.07.2018 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour son projet de construction d'un nouveau garage municipal dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour son projet de construction d'un nouveau garage municipal dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

Que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

Que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;



Que madame Claire Coulombe, directrice générale, soit et est autorisée à signer les documents de demande d'aide financière relatifs au projet de construction d'un nouveau garage municipal dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

Adoptée

8.1 RÉS. 167.07.2018 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT À UN INGÉNIEUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Les Consultants S.M. inc. au montant de 14 350 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du prolongement d'aqueduc sur le chemin de la Gare, le tout conformément à leur offre de services du 6 juillet 2018.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée au Fonds de développement économique.

Adoptée

**8.2 RÉS. 168.07.2018 BAIL DE LOCATION POUR ENTREPOSAGE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le besoin d'entreposer tout le mobilier acheté pour le futur garage municipal;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature d'un bail relatif à la location d'un espace d'entreposage au coût de cent dollars (100 \$) par mois entre la Municipalité de Labelle, représentée par M. Robert Bergeron, maire, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, et Aux Puits artésiens St-Jovite inc., représenté par M. Pierre Verret, pour la durée nécessaire.

Adoptée

**9.1 RÉS. 169.07.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2018-016 SUR LE LOT 5010150, SITUÉ AU 127 À
127A RUE DU COLLÈGE (0926-89-3972)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0.67 mètre avec la ligne latérale pour l'agrandissement du garage ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage se fait dans le prolongement du mur existant;

CONSIDÉRANT QU'UNE clôture sépare la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QU'aucune fenêtre ne sera posée sur le mur adjacent à la ligne latérale;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 040.06.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-016 de 0.67 mètre avec la ligne latérale pour l'agrandissement du garage.

Le tout, sur le lot 5010150 situé au 127 à 127A rue du Collège.

Adoptée

9.2 RÉS. 170.07.2018 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-014 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7189 À 7191 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5010320 (0927-73-8512)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer l'enseigne « Fritou » pour une nouvelle enseigne annonçant « mets préparés à emporter » avec deux photos de produits vendus sur place;

CONSIDÉRANT QUE les photos ne représentent pas les marques de produits ou les concessions;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de style turquoise ne s'agence pas avec l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE le commerce n'est pas un restaurant, mais un dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale ne répond pas aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 039.06.2018 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-014 du secteur noyau villageois pour poser une enseigne «mets préparés à emporter» de couleur turquoise avec deux photos annonçant la mise en vente de produits vendus dans le dépanneur.

Il est toutefois recommandé de déposer une nouvelle esquisse pour une enseigne sans photos, de couleur semblable à l'enseigne adjacente existante annonçant «Mets préparés à emporter». Il est également proposé d'ajouter proprement en plus petit caractère «cuisine asiatique» ou de modifier le titre afin d'y inscrire «Mets asiatiques à emporter».

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010320, situé au 7189 à 7191 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.3

RÉS. 171.07.2018 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-017 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7531 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5010269 (0927-54-7469)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager le stationnement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que l'aménagement projeté manque de fluidité;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain triangulaire est particulière et qu'un plan professionnel est nécessaire afin d'aménager adéquatement l'espace;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 041.06.2018 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-017 du secteur noyau villageois pour l'aménagement du stationnement tel que demandé.

Le conseil pourra revoir la demande suivant le dépôt d'un plan d'aménagement de l'aire de stationnement réalisé par un professionnel compétent en la matière.



Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010269, situé au 7531 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.4 RÉS. 172.07.2018 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR RÉDUIRE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se plaignent de la vitesse excessive des véhicules automobiles sur le chemin de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la section située entre les propriétés du 1350 et le 1936, chemin de la Gare on retrouve une courbe et une pente sans accotement qui rend le secteur à risque pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire la vitesse dans cette section dangereuse de 80 à 50 km/h sur une longueur d'environ 625 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un complexe d'hébergement sera implanté dans ce secteur sur les lots 5 224 680 et 5 225 728;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de diminuer la vitesse de circulation de 80 à 50 km/h sur une longueur d'environ 625 mètres sur le chemin de la Gare dans la section comprise entre les propriétés du 1350 et le 1936, chemin de la Gare.

Adoptée

Remplacée par rés. 251.10.2018
9.5 RÉS. 173.07.2018 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UN CONTENEUR ANTI-OURS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les dépenses pour l'achat d'un conteneur anti-ours huit (8) verges, pour le site de matières résiduelles sur le chemin de la Montagne-Verte, par le biais de la MRC des Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté pour un montant maximal de mille cinq cents dollars (1 500 \$).

Adoptée



11.1

RÉS. 174.07.2018

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT L'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR ET AU PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Labelle portant sur les inscriptions des jeunes de Labelle au hockey mineur ou au patinage artistique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir le même privilège aux familles domiciliées à Labelle dont les enfants sont inscrits au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique, laquelle se définit comme suit:

Que la Ville de Mont-Tremblant facture, à la Municipalité de Labelle, les frais de non-résidents pour chaque inscription selon les catégories ci-dessus, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription :

- un montant de cent-vingt dollars (120 \$) plus les taxes applicables, pour les pré-novices et novices au hockey mineur et les enfants âgés de 8 ans et moins au patinage artistique;
- un montant de trois-cent-vingt dollars (320 \$) plus les taxes applicables, pour le hockey mineur de la catégorie atome ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique d'enfants âgés de 9 et 10 ans;
- un montant de trois-cent-cinquante dollars (350 \$) plus les taxes applicables, pour le hockey mineur des catégories Pee-wee, Bantam, Midget et Junior ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique de jeunes âgés de 11 ans et plus.

Que le montant maximum pour les frais de non-résident est de sept cents dollars (700 \$) plus les taxes applicables par famille.

Que soient versés directement à la Ville de Mont-Tremblant, en début de saison, les montants applicables de chaque inscription de jeunes domiciliés à Labelle.

Que les frais d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents, le tout jusqu'à concurrence des montants établis selon l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée

11.2

RÉS. 175.07.2018

APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉFECTION DE L'ATELIER DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de changer le revêtement de plancher du bâtiment, appelé communément « L'Atelier des chutes »;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de réfection du plancher et divers travaux d'entretien du bâtiment « L'Atelier des chutes » situé au 7404, boulevard Curé-Labelle pour un montant n'excédant pas 2 500,00 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fond de parc et de terrain de jeux, poste budgétaire 23-080-00-725.

Adoptée

11.3 RÉS. 176.07.2018 BAIL DE LOCATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7404, BOULEVARD CURÉ-LABELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature d'un bail relatif à la location du bâtiment situé au 7404, boulevard Curé-Labelle au coût de cent cinquante dollars (150 \$) par mois plus taxes applicables, entre M. Denis St-Amand et la Municipalité de Labelle, représentée par M. Robert Bergeron, maire, et Mme Claire Coulombe, directrice générale.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-297 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-254 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS

Le conseiller Yvan Guindon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-297 modifiant le règlement 2015-254 relatif au remplacement des puisards et procède au dépôt du projet de règlement numéro 2018-297.

14.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-298 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-255 CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DES PUISARDS

Le conseiller Yvan Guindon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-298 modifiant le règlement 2015-255 concernant une aide financière pour le remplacement des puisards et procède au dépôt du projet de règlement numéro 2018-298.

14.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-300 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-147 : CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Le conseiller Réjean Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-300 modifiant le règlement numéro 94-147 : Constitution d'un fonds de roulement et procède au dépôt du projet de règlement numéro 2018-300.



14.4

**RÉS. 177.07.2018 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-294 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE LA
RELOCALISATION D'UN CHSLD ET D'UN CLSC**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier une condition du tableau des affectations du sol pour permettre la relocalisation d'un CHSLD et d'un CLSC à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2018-294 modifiant le règlement numéro 2002-56 modifiant le plan d'urbanisme afin de permettre la relocalisation d'un CHSLD et d'un CLSC.

Adoptée

14.5

**RÉS. 178.07.2018 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-54 SUR L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le modifier le coût de quelques permis et certificats d'autorisation ainsi que l'ajout d'un document à fournir pour les quais d'une superficie supérieure à 20 m²;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2018-295 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme.

Adoptée



NOTE : Mme la conseillère Louise Gaudreau déclare être susceptible d'avoir un intérêt particulier relativement au prochain item à l'ordre du jour, son conjoint ayant demandé une des modifications proposées au projet de règlement. Elle se retire donc des discussions et du vote s'y rapportant. Il est 20 h 28.

14.6 RÉS. 179.07.2018 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant la possibilité de relocaliser un CHSLD et un CLSC dans certaines zones du périmètre urbain ainsi que des précisions touchant les quais de plus grandes surfaces;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée publique de consultation, la disposition touchant l'ajout d'activité commerciale pour autoriser les entrepôts dans la zone Cm-109 a été contestée et que le conseil a jugé opportun de la retirer;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient deux dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2018-296 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le deuxième projet de règlement est différent du premier projet de règlement, la disposition touchant l'ajout d'activité commerciale pour autoriser les entrepôts dans la zone Cm-109 ayant été retirée.

Adoptée

Mme la conseillère Louise Gaudreau reprend son poste. Il est 20 h 30.

15.1 RÉS. 180.07.2018 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par la commission des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2018 aux montants respectifs de cent-trente-deux-mille-cent-quatre-vingt-quinze dollars et vingt-huit cents (132 195,28 \$) et cent-trente-cinq-mille-trois-cent-soixante-et-un dollars et trente et une cents (135 361,31 \$).



La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 181.07.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 32.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire